

VIVRE à Nanteau

Bulletin d'information de la commune
de Nanteau/Essoane. n° 4 / oct. - 2003



Le mot de Madame le Maire.

En quelques mots :

- Vous étiez très nombreux à la réunion publique du 18 janvier dernier ainsi qu'à l'honorariat de Messieurs Jean HERBLOT et Daniel ESCOFFRE. Je vous en remercie.
- Nouvelle réussite pour le nettoyage du printemps du 8 mars.
- Le salon du chauffage du 29 mars a attiré pas mal d'habitants : salon très intéressant.
- La fête de Nanteau a été un beau succès. Le retour à la date traditionnelle (deuxième dimanche de mai) est une réussite. L'expérience sera reconduite pour 2004 avec un « Vide-greniers ».
- Les travaux de l'étang sont pratiquement terminés. Nous attendons l'automne 2004 pour les plantations d'arbres.
- Le transformateur de Villetard a enfin été remplacé.
- La traversée de Boisminard : les travaux devraient débuter en fin d'année, début 2004.
- A la demande de la commune de Buthiers, nous allons essayer de participer au téléthon en décembre : circuit avec chiens, cavaliers..... Les personnes intéressées peuvent nous contacter.

QUELQUES RAPPELS :

- les déchets ménagers sont collectés tous les vendredis à partir de 14 h 30 sauf si un jour férié tombe en semaine. Prochains décalages : 14 novembre repoussé au 15 novembre, le 26 décembre pour le 27 et le 2 janvier 2004 pour le 3. Ne laissez pas vos poubelles sur la chaussée. Veuillez les rentrer le soir ; cela vous évitera des surprises désagréables.
- Les personnes, les animaux, les cultures ont tous souffert de la chaleur. Certaines haies de thuyas seront à remplacer. Avant de refaire vos plantations, veuillez vous rapprocher de la mairie ou du PNR pour avoir des conseils.

Gaz naturel : Comme prévu les travaux commencent. Ils vont engendrer des perturbations sur la circulation automobile, nous en sommes désolés. Pendant leur durée (entre 2 et 3 mois), le stationnement sera interdit le long des voies concernées et une circulation alternée, avec feux tricolores, sera mise en place par tronçons. Merci pour votre compréhension.

Remarque : les personnes qui souhaitent être raccordées au réseau de Gaz Naturel en bénéficiant des tarifs promotionnels de G.D.F., doivent signer un contrat. Si ce n'est pas encore fait prenez rapidement rendez-vous avec M. Thierry Frisch (06.10.95.05.68)

Assainissement : Nous vous rappelons que pour toute implantation d'un dispositif d'assainissement neuf ou pour toute modification d'un dispositif existant, vous devez obtenir une autorisation préalable du Maire. Pour cela, comme pour un permis de construire ou une déclaration de travaux, vous devez déposer une demande spécifique (formulaire disponible au secrétariat de la mairie). Vous devez fournir un plan détaillé du dispositif projeté, proposer une filière d'assainissement (tranchées drainantes, lit de sable, tertre d'infiltration, ...) et justifier le choix de cette filière en vous référant soit au Plan de Zonage qui a été approuvé après enquête publique, soit à une étude de sol réalisée sur votre parcelle, soit à d'autres mesures hydrogéologiques incontestables. Après étude des éléments fournis, le Maire peut autoriser les travaux.

Attention : Un contrôle de bonne exécution de l'installation doit obligatoirement être effectué par la Mairie avant que la terre végétale ne soit remise sur le dispositif, faute de quoi votre installation serait considérée comme « *Non Conforme* ».

S.D.I.S - Service Défense Incendie et Secours (= Pompiers) : En cas d'urgence (accident, malaise, incendie, catastrophe de toute nature,...) vous devez composer le **112** (n° d'appel pour toute l'Europe), le **15** ou le **18** à partir d'un téléphone fixe ou mobile. Votre appel aboutit dans tous les cas au CODIS de Melun (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours). Selon la nature et la gravité du problème le CODIS demande l'intervention des pompiers, du SAMU ou de la gendarmerie. Pour les pompiers, depuis le 1^{er} juillet 2003, c'est la caserne de La Chapelle la Reine qui est alertée en premier. Une équipe de garde, prête à intervenir, doit partir en moins de 3 minutes. Si le délai est plus long, car elle est peut être déjà prise par une autre intervention, ou si le sinistre est important, la caserne de Malesherbes est appelée, etc.

Listes électorales :

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 31 décembre.

Travaux réalisés depuis le précédent bulletin :

- Transformateur E.D.F. de Villetard : l'affreuse tour a été remplacée par un petit bâtiment qui s'intègre bien dans le paysage et qui abrite un transformateur plus puissant, mieux sécurisé.
- La réserve incendie de Boisminard (120 m³) est réalisée et mise en eau.
- Etang communal : Le désenvasement a été réalisé au mois de mai par l'entreprise Prochasson avec une technique spectaculaire (voir photos en mairie). Les boues ont bien séché pendant l'été ce qui a permis à cette entreprise de revenir en septembre pour remettre en forme les abords de l'étang. Des plantations seront réalisées à l'automne 2004.
- Cadastre numérisé : Cette numérisation rendue nécessaire pour notre futur P.L.U. a été réalisée pour un coût intéressant.
- Réfection voirie : Une portion de la route de la vallée, depuis le moulin Paillard, a été rénovée sur une longueur d'environ 700m. La chaussée a été élargie et renforcée avant gravillonnage.
- Microfilmage et numérisation des registres (délibérations, comptes rendus de Conseils, arrêtés du Maire) : cette opération est réalisée entièrement et gratuitement par le P.N.R.

Projets en cours d'étude :

- Mairie : Les travaux de la troisième tranche du contrat rural (Réfection de la salle du conseil et des mariages) ont été retardés par l'étude destinée à y intégrer l'accueil du public au rez-de-chaussée avec accès pour les handicapés et le remplacement de toutes les huisseries actuelles par des modèles isolants. La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du chantier a été confiée à monsieur Scuffleire, architecte à Malesherbes. Plusieurs demandes de subventions ont été présentées pour financer les travaux non prévus dans le contrat rural.
- Restauration des registres. : opération en cours avec le Parc Naturel Régional qui nous subventionne à hauteur de 80%.
- Eaux pluviales à Boisminard : Le projet initial, proposé par la D.D.A.F., a été modifié à la demande de l'Agence de l'Eau. Deux puits d'infiltration sont supprimés et remplacés par deux noues, la tranchée drainante destinée à recueillir les eaux pluviales et à les renvoyer vers la mare est maintenue. Dans ces conditions, une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux H.T. pourrait nous être accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en plus de la subvention du Conseil Général de Seine & Marne (25%).
- Eglise : Restaurations de la cloche, du clocher, de la sacristie et du mur entre la route et la sa-

cristie. Ces opérations seront réalisées en coopération avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui finance à hauteur de 80% et met son architecte à notre disposition.

- Statue (vierge polychrome) : sa restauration est étudiée par le Conseil Général. Grâce au PNR elle sera subventionnée à 80% sur le H.T.

Rentrée scolaire : La rentrée scolaire a vu arriver dans notre école 36 enfants de Nanteau sur Essonne, 52 de Buthiers, 4 de Boulancourt et 1 extérieur. C'est avec satisfaction que le SIGEGAS a constaté qu'il n'y avait pas de problèmes particuliers à noter.

Cependant nous devons penser au renouvellement du parc informatique devant permettre à nos enfants d'acquérir les connaissances devenues maintenant indispensables y compris dans la vie quotidienne. Le matériel nécessaire à de telles initiations n'a pas besoin d'être super performant et des économies notables peuvent être faites si chacun d'entre nous pense, à l'occasion du renouvellement de son propre matériel, à proposer le vieux à l'école.

Pour vous faciliter les démarches vous pouvez déposer vos dons en mairie.

Les enfants vous remercient par avance... et le SIGEGAS vous en sera reconnaissant.

Essonne : Le Syndicat intercommunal de l'Essonne moyenne (SIEM), composé de quatre communes (Nanteau sur Essonne, Buthiers, Boulancourt et Mallesherbes), procède au fauchage des berges de la rivière ainsi qu'au faucardage des herbes aquatiques. Le but de cet entretien est de maintenir la rivière en bon état tout en préservant le milieu naturel. Un suivi réalisé annuellement par le Syndicat permet d'affiner les pratiques en fonction des problèmes spécifiques de chaque zone.

Nous rappelons aux propriétaires riverains de l'Essonne qu'ils sont responsables de la propreté des terres riveraines situées aux abords de l'Essonne et du bon écoulement du cours d'eau par l'enlèvement de tout obstacle gênant, y compris par des actions préventives tel que l'abattage d'arbres qui risquent de tomber dans l'Essonne.

Depuis quelques années, le S.I.E.M. a mis à l'étude un projet de restauration des noues qui sera réalisé à partir de 2004, sur une période de deux ans. Pour le financement des travaux, plusieurs subventions sont déjà accordées par les départements 45 et 77, la Région Ile de France et L'Agence de l'eau S. N.

Un Syndicat mixte d'études regroupant les quatre syndicats en charge de la gestion de l'Essonne vient d'être créé afin de mener une étude technique, économique et financière sur les travaux d'aménagement à réaliser sur la partie amont du bassin versant de l'Essonne. Cette étude traduit la volonté des élus de mener une gestion cohérente de la rivière sur tout son

linéaire. La durée de cette étude sera d'environ 18 mois ; elle sera financée par L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général du Loiret.

L'Internet rapide à Nanteau ? Compte tenu de l'augmentation des besoins en débit, l'accès classique à INTERNET par MODEM sur ligne téléphonique semble de plus en plus lent. Le raccordement NUMERIS est plus performant, mais encore très limité. C'est pourquoi les opérateurs proposent des offres alléchantes de raccordement haut débit sur ligne téléphonique, mais la technique ADSL utilisée ne sera pas disponible à Nanteau avant longtemps, compte tenu du faible nombre de clients potentiels.

L'accès à Internet est désormais possible par satellite. A chaque connexion, l'utilisateur peut disposer d'une liaison à haut débit dans les deux sens : de l'Internet vers l'utilisateur (voie descendante), et de l'utilisateur vers l'Internet (voie montante). L'inconvénient majeur du satellite est un prix élevé, lié au coût d'investissement et d'exploitation des équipements, qui réserve cette technique aux usages professionnels. Les premières offres, fermes ou annoncées, portent sur les débits de 512 kbps en voie descendante, 128 kbps en voie montante.

Face à ces solutions, beaucoup trop onéreuses pour les particuliers, certains fournisseurs comme Eutelsat et/ou Astra proposent de marier satellite et téléphone. Le flux descendant arrive par satellite. Le flux montant passe par le réseau téléphonique. Comme dans le cas précédent, l'abonné doit posséder une parabole et un modem satellite. Avec son service Opensky, commercialisé par NetupSat et bientôt par Tiscali, Eutelsat garantit à l'internaute un débit descendant moyen de 300 kbps. La tarification varie de 25 à 110 EUROS par mois selon le volume de données téléchargées.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La deuxième réunion publique consacrée au P.L.U. aura lieu le 28 octobre à 20 heures, salle Jean Herblot. Venez nombreux !

N'hésitez pas en attendant à porter dans le cahier qui est à votre disposition à la mairie - ou à faire connaître par lettre à Madame le Maire - toute remarque utile. Le devenir de l'urbanisme nantessonnois concerne chacun d'entre nous... exprimons-nous pendant l'élaboration de décisions qui auront ensuite valeur contraignante!

Avis aux promeneurs : A pied, à vélo, à cheval..., les chemins communaux sont là pour vous (plan disponible en mairie). Respectez les propriétés privées et la tranquillité de ceux qui y habitent.

Méfiance !

Sans vouloir susciter la moindre psychose, il nous incombe (malheureusement) de mettre les habitants de Nanteau en garde sur deux points:

Certains individus font du démarchage en se recommandant de la mairie. Souvenez-vous que seuls ceux qui disposent d'une recommandation signée de madame le Maire le font à juste titre.

On constate une recrudescence des actes de *home-jacking* - ces cambriolages nocturnes sans violence en présence des habitants. La gendarmerie de La Chapelle la Reine rappelle les précautions élémentaires qui sont de nature à en éviter bon nombre : verrouiller les issues des maisons et des dépendances, fermer les portails, volets, vasistas etc., y compris sur l'arrière de la maison, ne pas laisser les sacs à main, papiers, téléphones portables etc. en évidence dans l'entrée ni les clés de voiture sur le contact. En cas de bruit suspect il est conseillé d'allumer rapidement les lumières, de prévenir le 17 dans les meilleurs délais en cas de mouvement suspect ou de doute. Après un cambriolage ne rien toucher ni déplacer avant l'arrivée des services compétents. D'une manière générale, être attentifs à toute personne susceptible de faire du repérage. Noter les numéros d'immatriculation des véhicules qui font des aller-retour lents et fréquents.

Salle des fêtes : Certains habitants de Nanteau louent la salle Jean Herblot en lieu et place d'extérieurs afin de leur permettre de bénéficier du tarif préférentiel (voir *Vivre à Nanteau* n°3). Ceci est très difficile à contrôler, et nous comptons sur l'honnêteté des habitants, pour que la commune ne soit pas privée d'une part de revenus non négligeable, qui devra alors être répartie sur les impôts locaux. Toutefois il faut rappeler que la personne qui loue la salle est seule et entièrement responsable des dégâts et accidents; etc...que ce soit envers la commune ou de son assureur. Elle doit être consciente que dans les cas reconnus aucune mansuétude ne sera accordée sur l'utilisation partielle ou totale du chèque de caution. C'est le rôle de la caution !

Cars scolaires et discipline : Les horaires des cars de ramassage scolaire sont affichés dans les abris bus. Nous demandons aux parents de sensibiliser fortement leurs enfants à la discipline dans les cars. En ce début d'année scolaire des ceintures de sécurité ont déjà été coupées au cutter. Pendant les réparations, les enfants sont transportés dans des cars plus âgés et les parents s'en étonnent ! Ceci n'est qu'un exemple parmi bien d'autres détériorations ou incivilités ! Alors, Parents, merci de faire le nécessaire pour que la situation s'améliore avant que des sanctions ne soient prises.

Ouverture des cars de ramassage scolaire au public : Chacun d'entre nous peut utiliser les cars scolaires pour se rendre à La Chapelle à Fontainebleau ou à Nemours. Bien sûr il faudra se plier aux horaires et il en coûtera entre deux et trois euros par voyage.

Pour plus amples renseignements : Allô Mairie... !

Rappel concernant le bruit : L'usage des engins bruyants est réglementé (cf. bulletins n°1 et 2): dimanche et jours fériés il est interdit de tondre en dehors de la plage 10h et 12h. Cette interdiction concerne aussi les tronçonneuses, les souffleurs de feuilles, etc....

C.A.D.A.L. : La Caisse Départementale d'Aide Au Logement de Seine & Marne propose des prêts à taux réduit (2,5%) pour acheter, rénover ou agrandir votre résidence principale. Si vous êtes intéressés, demandez la fiche d'information à la mairie.

Veillez noter dès à présent dans votre agenda :

- Par décision préfectorale les feux sont interdits jusqu'au 1^{er} octobre 2003;
- Galette des rois le 10 janvier 2004;
- Vœux de madame le Maire et réunion publique d'information le 10 janvier 2004;
- Elections régionales : 21 et 28 mars 2004
- Elections européennes: 13 juin 2004.

Nos joies - Nos peines

Naissances :

31/01/2003 : Louna Maxime Sélène COULON
31/01/2003 : Corentin Emmanuel COULONDRE
17/03/2003 : Léa Justine CARRE
09/06/2003 : Tom DIAS DA FONSECA
11/08/2003 : Lilie Julie KONIECZNY
25/08/2003 : Nicky ALEXANDRE

Mariages :

10/06/2003 : E. DELAGER & N. BEUZEBOSC
26/07/2003 : J. M. DUHAMEL & Nicole TIREL
23/08/2003 : Ph. GRANDJEAN & Ch. BESSE
20/09/2003 : S. CORRAO & Y. M. LOUISOR

Décès :

28/12/2002 : Mme Yvonne Louise Marie WILLI
née Siméon
21/01/2003 : M. Michel Robert Roger LEGUY
18/02/2003 : M. Alfred Paul DESBROSSE
11/03/2003 : M. Robert Pierre Gabriel PINOT
24/04/2003 : M. Jacques Albert Henri BERTHEAU
25/07/2003 : Mme Lucienne Jeanne MILLELIRI
née GRIMAUD

Urbanisme : Les règles d'urbanisme qui s'imposent à chaque construction ou modification de l'existant, sont à la fois assez complexes et très précises. Le tableau ci-dessous a pour objectif de rappeler les démarches qu'impliquent les différents travaux que chacun d'entre nous peut être amené à réaliser sur sa propriété, dans le cadre législatif en vigueur

SHOB = Surface Hors d'Oeuvre Brute

TRAVAUX	CARACTERISTIQUES	FORMALITES
Abri de jardin sur terrain nu	SHOB < 2m ² et hauteur < 1,5 m	Aucune
	SHOB > 2m ² et/ou H > 1,5m	Permis de construire
Abri de jardin sur terrain déjà construit	SHOB < 2m ² et hauteur < à 1,5m	Aucune
	2m ² < SHOB < 20m ²	Déclaration de travaux
	SHOB supérieure à 20m ²	Permis de construire
Garage sur terrain nu		Permis de construire
Garage sur terrain sur terrain déjà construit	SHOB d'au plus 20m ²	Déclaration de travaux
	SHOB supérieure à 20m ²	Permis de construire
Agrandissement d'un bâtiment existant	SHOB d'au plus 20m ²	Déclaration de travaux
	SHOB supérieure à 20m ²	Permis de construire
Transformation d'un bâtiment en local d'habitation		Permis de construire
Terrasse sur sol naturel	Hauteur d'au plus de 0,60m	Aucune
	Hauteur supérieure à 0,60m	Déclaration de travaux
Terrasse non sur sol naturel	Superficie d'au plus 20m ²	Déclaration de travaux
	Superficie supérieure à 20m ²	Permis de construire
Véranda	Superficie d'au plus 20m ²	Déclaration de travaux
	Superficie supérieure à 20m ²	Permis de construire
Piscine non couverte		Déclaration de travaux
Piscine couverte sur terrain nu		Permis de construire
Piscine couverte sur terrain déjà construit	SHOB d'au plus 20m ²	Déclaration de travaux
	SHOB supérieure à 20m ²	Permis de construire
Ouverture d'une fenêtre		Déclaration de travaux
Serres	Hauteur inférieur à 1,5m	Aucune
	Hauteur > à 1,5m (maxi:4m) et SHOB inférieure à 2000m ²	Déclaration de travaux
Antenne de télévision (sans réflecteur)	Hauteur d'au plus 4m	Aucune
	Hauteur supérieure à 4m	Déclaration de travaux
Antenne parabolique	Réflecteur < à 1m de diamètre	Aucune
	Réflecteur de plus d'un mètre	Déclaration de travaux
Statue et œuvre d'art	Hauteur au plus égale à 12m et volume inférieur à 40m ³	Aucune
	Hauteur supérieure à 12m et/ou volume supérieur à 40m ³	Permis de construire
Dispositif d'assainissement (neuf ou réhabilitation)		Autorisation du maire

Les déclarations nécessaires servent à contenir les constructions dans les objectifs que s'est fixé la commune au travers de son Plan d'Occupation des Sols (POS) qui va devenir Plan Local d'Urbanisme(PLU)

